

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 27 MAI 2010

DELIBERATION N° 10 - 08

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 20.05.2010

L'an deux mil neuf, le jeudi 27 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Hervé Planchon, Marc Chabaud

A été élu secrétaire : M. Jean-Michel Chazine

<p><u>OBJET :</u> AVENANT AU CONTRAT EPF PACA POUR L'ACQUISITION DES ANCIENNES COLONIES</p>
--

Le Maire rappelle au Conseil que la commune de Buoux et l'EPF PACA ont contractualisé le 1^{er} juin 2007 une convention opérationnelle en vue de l'acquisition des anciennes colonies de Marseille.

Conformément aux termes de ladite convention, l'EPF PACA a acquis le 30 novembre 2007 l'intégralité du site d'une superficie de 38 hectares 41 ares 95 centiares, pour un montant de 550 000 €.

Afin de préparer la cession de l'ancienne colonie à la commune de Buoux, il convient dans un premier temps de mettre en conformité la convention opérationnelle avec les nouvelles modalités du *Programme Pluriannuel d'Intervention* en vigueur à l'EPF PACA, notamment pour ce qui concerne les modalités du calcul des prix de cession et les conditions de gestion des bien acquis.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'adopter l'Avenant N°1 à la « Convention opérationnelle N°2 en vue de l'acquisition du site des falaises de Buoux, patrimoine et ancienne colonie de vacances de la ville de Marseille », transmis par l'EPF PACA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve la proposition du Maire,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Alain CAYLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Affichage du :